



16ème législature

Question N° : 12932	De M. David Habib (Non inscrit - Pyrénées-Atlantiques)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur et outre-mer		Ministère attributaire > Intérieur et outre-mer
Rubrique >retraites : fonctionnaires civils et militair	Tête d'analyse >Mesures liées à la fin de carrière des sapeurs- pompiers professionnels	Analyse > Mesures liées à la fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels.
Question publiée au JO le : 14/11/2023 Date de changement d'attribution : 12/01/2024 Date de renouvellement : 27/02/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. David Habib attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels. Si l'âge maximum de départ à la retraite pour les pompiers professionnels est toujours de 62 ans, le départ anticipé est désormais possible à partir de 59 ans au lieu de 57 ans (avant la réforme des retraites), soit 3 années de moins. Et ce alors que le dispositif de bonification pour lequel les sapeurs-pompiers surcotisent auprès de la CNRACL donne droit à 5 années. Considérant cette situation, conformément aux attentes de très nombreux sapeurs-pompiers professionnels en fin de carrière, plusieurs mesures pourraient être prises en la matière : la portabilité de cette bonification, dans le secteur public comme dans le secteur privé ; la proratisation : quelle que soit la durée d'exercice (17 années en catégorie active ou 27 ans dans la fonction publique), la proratisation doit donner droit à une bonification compte tenu le caractère particulier du métier exercé ; le déplafonnement : il permet de reconnaître l'ensemble des années passées en catégorie active (exemple : un sapeur-pompier avec 30 ans d'ancienneté pourrait, avec le déplafonnement, partir 6 ans avant l'âge légal) ; le calcul des pensions sur la base de l'ensemble du traitement, dont la totalité des primes et indemnités, puisque celles-ci constituent une part importante du salaire d'un sapeur-pompier. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si de telles mesures peuvent être envisagées afin de répondre aux revendications des sapeurs-pompiers en fin de carrière.